



La CGT IP reçue à l'Élysée pour porter la voix des personnels des SPIP !!!

La CGT IP a été reçue mercredi 18 janvier à l'Élysée par le conseiller Justice du Président de la République et la conseillère Justice de la Première Ministre.

Les préoccupations et revendications de l'ensemble des personnels des SPIP ont été portées à cette occasion, à savoir la (re)valorisation des différents corps que ce soit sur les plans indiciaire ou indemnitaire, l'octroi du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) pour toutes et tous les agent.es exerçant en SPIP et les tentatives inadmissibles de démantèlement du service public comme de dévoiement de nos missions par la DAP en dépit des annonces récentes du Garde des Sceaux dans le cadre des États Généraux de la justice.

Les conseillère et conseiller ont démontré une écoute particulièrement attentive et se sont engagés à revenir vers nous quant aux revendications portées !

➤ Une nécessaire revalorisation des personnels en SPIP, à commencer par les Personnels Administratifs

La CGT IP a souhaité débiter cette audience en portant la voix des **personnels administratifs** à travers leurs nécessaires revalorisations indiciaire et indemnitaire.

Comme elle le fait à chaque audience avec le Ministère ou avec la DAP, la CGT IP s'est évertuée à rappeler un principe de réalité : celui de l'absence de toute valorisation et revalorisation des personnels administratifs, notamment les **Adjoint.es et Secrétaires**. Nous avons démontré encore une fois l'injustice et l'iniquité qui les frappent concernant leur montant d'IFSE, puisque, rappelons-le, pour les personnels administratifs de la DAP cette IFSE est réduite de moitié par rapport aux mêmes personnels mais affectés dans une autre direction au sein du Ministère de la Justice. Le motif ? Le fait qu'ils perçoivent une prime supplémentaire : l'indemnité de sujétions spéciales.

Nous avons en outre affirmé que l'annonce de la fin de cette injustice par le garde des Sceaux lors de la présentation du budget 2023 fin septembre dernier n'est en fait qu'un leurre puisque le rétro-pédalage opéré depuis en la matière conduit à amplifier cette injustice pour les AA et SA déjà en poste au sein de l'AP en 2017. Cette situation inégalitaire et injustifiée ne peut être plus longtemps tolérée d'autant que si une mesure(tte) corrective a bien été décidée, elle ne profitera en réalité qu'aux personnels administratifs intégrant l'administration pénitentiaire aujourd'hui, et ce

depuis une autre direction du Ministère. Pour les personnels administratifs dans l'AP ou en SPIP depuis plus de 5 ans, il n'y aura RIEN ...

Belle démonstration de la valorisation des personnels et de la volonté du Ministère et de la DAP de fidéliser ses agent.es...

Nous avons par ailleurs rappelé que si l'ensemble des personnels des SPIP était frappé plus ou moins explicitement par cette injustice (l'IFSE des DPIP, CPIP et même DFSPIP est minorée par rapport aux corps similaires d'autres directions en raison de la perception de la PSS), les personnels administratifs étaient encore plus lésés (de même que les **ASS** du reste).

En effet, les corps propres de l'AP bénéficient, eux, en règle générale (nous attendons confirmation de la mise en œuvre réelle de la réforme engagée pour les DPIP), de ce que l'on appelle une sur-indiciarisation, c'est à dire un indice plus important qu'un corps qui exerce des fonctions similaires au sein d'une autre direction du Ministère, en raison notamment du statut spécial. Or, les PA étant assujetti.es à des grilles interministérielles, ils/elles ne bénéficient de fait pas de cette sur-indiciarisation qui viendrait alors au moins quelque peu atténuer cette injustice d'une IFSE divisée par deux.

Nous avons encore, en évoquant **les grilles de rémunération des PA**, incité les conseillère et conseiller Justice à solliciter une refonte des grilles de ces corps. Pour rappel, la grille des SA n'a pas été revalorisée depuis 2008 sauf par l'instauration du RIFSEEP qui n'est qu'une revalorisation de façade (puisqu'en partie due à un transfert d'une

partie des primes vers l'indice de rémunération). De fait aujourd'hui nous pouvons affirmer et constater qu'un.e S.A a un pouvoir d'achat bien plus faible qu'il y a 5 ou 10 ans compte tenu de l'inflation qui n'a jamais été aussi prégnante qu'aujourd'hui.

Pour le corps des AA, la situation est d'autant plus insupportable que malgré le RIFSEEP, les 8 premiers échelons du grade C1 et les 4 premiers échelons du grade C2 sont aujourd'hui rémunérés quasiment au même indice et tout juste au niveau du SMIC. A cette faible rémunération s'ajoute donc une stagnation pendant plusieurs années. En plus d'être intolérable compte tenu de leur rôle indispensable au sein de nos services et de l'absence de valorisation de leurs compétences par les différentes strates hiérarchiques, il est tout simplement scandaleux de laisser des agent.es publics dans une telle précarité.

La CGT IP a poursuivi sur cette absence de valorisation des compétences des AA en SPIP en abordant le **plan de requalification** qui leur était promis (et qui leur est dû) et qui, en réalité, va les laisser au bord de la route.

Le Ministère a fait le choix d'exclure la quasi-totalité des fonctions exercées en SPIP comme les RH ou le secrétariat de direction pour ne retenir, qu'in extremis, les fonctions d'économiste (seules fonctions retenues pour les AA en SPIP et qui ne l'ont été que par la combativité de la CGT IP pour les faire inscrire).

Preuve en est d'ailleurs, sur les 142 premières promotions d'AA vers le corps des SA au titre de l'année 2022, seules 4 exercent en SPIP... tout est dit ...

Sur le plan indiciaire et indemnitaire, la CGT IP a évidemment porté des revendications pour l'ensemble des personnels en SPIP. A été demandée, **pour toutes et tous les agent.es** qui la perçoivent, une **revalorisation de l'Indemnité de Sujétions Spéciales**. Actuellement à 22 % ou 24 % du traitement indiciaire, nous avons demandé à ce que les taux des personnels en SPIP soient alignés sur les taux des personnels en établissement, à savoir celui du CEA ou du corps de commandement, et qui s'élève à 28,5 % ! Les sujétions spéciales sont les mêmes pour toutes et tous, la prime doit donc également l'être ! Nous avons également porté la forte attente de voir mis en oeuvre le projet de réforme indiciaire des DPIP selon le calendrier avancé par la DAP ! Il s'agissait d'un engagement, nous entendons que la DAP et le Ministère, qui ne cessent de nous habituer au contraire, en respecte au moins un !

➤ Le CTI

La CGT IP a profité de cette audience pour porter et exiger de nouveau que le CTI soit versé à chaque corps de personnels exerçant en SPIP.

Ainsi, nous avons démontré que les **Personnels Administratifs** (AA et SA), les Personnels d'Insertion et de Probation (**CPIP, ASS et DPIP**), les **Référent.es ou Coordonnateurs Culturels**, les psychologues et **les Agent.es chargés.es de la Surveillance Électronique** participaient toutes et tous à la prise en charge et l'évaluation des personnes suivies.

La CGT IP a étayé son propos en rappelant notamment que les **Adjoint.es Administratif.ves** et les **Agent.es chargés.es de la Surveillance Électronique** sont bien souvent des premiers interlocuteurs en SPIP pour la personne prise en charge (que ce soit en se présentant à l'accueil ou lors d'un aménagement de peine),
Leurs actions ne se résument à l'ouverture de la porte du SPIP ou à l'installation d'un dispositif de surveillance électronique. Le contact, les échanges,, les entretiens avec les proches, les familles et le public pris en charge sont quotidiens (notamment pour leur présenter les mesures et obligations auxquelles les personnes devront se soumettre et dans bien des situations, répondre à certaines interrogations ...).
Ces personnels sont également en 1ère ligne pour gérer les éventuels conflits qui peuvent se poser lors de l'arrivée d'une personne suivie au service.

Nous avons encore démontré, pour ce qui concerne **les référent.es ou coordonnateur.ice.s culturel.les**, que la mise en place des actions ou activités implique aussi une intervention auprès du public et que, l'animation de celles-ci leur incombe bien souvent. Toutes ces actions participent à l'évolution et l'insertion des personnes. La CGT IP a encore rappelé que le parallèle avec les professeurs techniques de la PJJ, bénéficiaires du CTI, pouvait largement être fait en la matière.

Enfin, nous avons une nouvelle fois argué que le décret octroyant le CTI à certains fonctionnaires d'État mentionnait les SPIP comme un **service socio-éducatif** et qu'il était ainsi incohérent que les personnels qui les composent dans leur plus grande majorité (notamment les CPIP mais aussi les chefs de service que sont les DPIP) n'y soient pas, elles et eux, inscrit.es !

➤ **Les conclusions des États Généraux de la Justice et les orientations destructrices de la DAP pour les SPIP**

La CGT IP a souhaité alerter les conseiller du Président de la République et conseillère de la Première Ministre sur sur le fait que la DAP définit et met en œuvre, en cavalier seul, des orientations qui ne sont ni plus ni moins qu'un **démantèlement du service public** que sont les SPIP, et ce, en dépit des mesures retenues, et donc celles écartées, par le garde des Sceaux suite aux États Généraux de la Justice.

Nous les avons incités à rappeler à l'ordre la DAP, via le Ministère, sur cette question essentielle tant pour le devenir des SPIP que pour l'identité professionnelle des agent.es qui les composent. En effet, dans ces annonces début janvier, le Ministre convaincu par l'argumentaire déployé par la CGT IP lors des rencontres menées dans le cadre des conclusions des États Généraux, n'a pas retenu et a explicitement écarté tout idée de transformation des SPIP en Agence de la Probation intégrant un Secteur Associatif Habilité.

Faisant peu de cas des positions du Ministère, la DAP déroule son programme de délégation des missions du SPIP vers l'associatif et l'intégration de l'associatif dans la vie même de nos services.

Alors même que la DAP, notamment la SDIP (Sous Direction de l'Insertion et de la Probation au sein de la DAP) devraient au contraire oeuvrer pour protéger les missions des SPIP et défendre leur caractère régalien, c'est tout le contraire qui se produit.

En consacrant les prises en charges collectives sans qu'aucun entretien/suivi individuel ne soit mené tout au long de la prise en charge de la personne et en confiant, en plus, cette prise en charge collective à l'associatif, parfois au sein même des SPIP, ce sont l'expertise des CPIP dans l'accompagnement socio-éducatif des personnes confiées, la nécessaire individualisation de la peine, le mandat judiciaire mais aussi l'intérêt de la personne suivie qui sont mis à mal voire niées. Au-delà du mélange des genres privé/public au sein d'un service public et du flou indubitablement généré pour la personne suivie, c'est bien l'existence même des SPIP, le sens de leur intervention et le professionnalisme des personnels qui les composent qui sont menacés. Pour la CGT IP, c'est tout simplement inacceptable !

La CGT IP le réaffirme : le SPIP agit sous mandat judiciaire dans un but précis : œuvrer à la

(ré)insertion des -personnes qui lui sont confiées et rendre compte du respect de leurs obligations dans le but de prévenir la réitération de faits délictueux. Cela impose une connaissance fine de la personne qui ne peut passer que par un suivi individualisé, des orientations répondant aux problématiques des personnes et un contrôle du respect de leurs obligations judiciaires. Tout le contraire d'une prise en charge collective vide de sens car automatique, sans prise en compte de l'intérêt et du besoin pour la personne, de sa capacité à s'inscrire dans une dynamique groupale et sans l'avis ou l'orientation du professionnel (CPIP ou ASS) qui l'accompagne et définit un suivi adapté (qui peut d'ailleurs bien passer par une prise en charge collective à un moment du suivi individuel ou en complément de celui-ci).

Finalement cela n'a rien d'étonnant car l'unique objectif poursuivi par la DAP est bien de « convaincre » les magistrats d'octroyer des LSC ou des aménagements de courtes peines par la garantie d'un suivi clé en mains et non pas la prise en charge, adaptée, du public.

Si la DAP mettait autant d'énergie dans la défense et la reconnaissance de ses personnels ou de leurs missions qu'elle n'en met à promouvoir et remplir les caisses de l'associatif, le débat serait tout autre aujourd'hui.

Au vu des graves dérives de la DAP qui menacent les SPIP, la CGT IP a alerté les conseillère et conseiller que les personnels sauront montrer leur détermination pour défendre leurs missions régaliennes et préserver un service public de proximité pour et dans l'intérêt des publics pris en charge . Car c'est bien là que s'inscrit l'essence de leur action et le sens de leur intervention.

La CGT IP, seule organisation à bénéficier d'audiences à l'Élysée, pour ne porter que la voix des personnels en SPIP, ne lâchera rien sur l'ensemble de ces revendications jusqu'à leur satisfaction !